

FREGLEMENT DU JEU CONCOURS OPODO / DANS L'OMBRE DE MARY

Article 1

La société **Opodo Limited** dont le siège social se situe Waterfront, Hammersmith Embankment, Chancellors Road, **London**, W6 9RU, organise un jeu concours organisé du 24/02/2014 au 09/03/2014 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le site <http://opodo.fr> permettant de gagner un lot offert par la société Opodo.

Lors de ce jeu concours, une question est posée sur le site internet. Les participants donnant la bonne réponse sont inscrits automatiquement à une session de tirage au sort pour gagner le cadeau mis en jeu.

Article 2

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3

Ce concours est porté à la connaissance du public via une campagne d'affichage au sein du réseau Insert se déroulant du 24/02/2014 au 09/03/2014.

Article 4

Pour participer au jeu concours, les participants devront répondre à la question posée sur la page internet du jeu concours du 24/02/2014 au 09/03/2014 inclus à minuit, et mentionneront dans le formulaire de participation leurs coordonnées physiques exactes ainsi que leur adresse e-mail afin que nous puissions leur faire parvenir le lot dans le cas où il serait gagnant.

Le 10 Mars 2014, un tirage au sort, effectué parmi les bonnes réponses, désignera les gagnants. Le gagnant recevra un email d'avertissement l'informant de son lot.

La question du jeu concours est la suivante :

Le film DANS L'OMBRE DE MARY - LA PROMESSE DE WALT DISNEY relate la relation conflictuelle entre Walt Disney et P.L. Travers l'auteure de quel livre ?

- Le livre de la jungle
- Alice au pays des merveilles
- Mary Poppins

Article 5 : Description des cadeaux mis en jeu :

Lot 1 : Un voyage pour deux aux Etats-Unis, présenté sous la forme d'un bon de réduction valable sur un dossier "vol" et "vol+hôtel" d'une valeur de 2000 Euros tous frais compris, réservé sur le site www.opodo.fr. Tout dépassement sera à la charge du gagnant.

*Le lot est soumis aux conditions suivantes :

- Il consiste en un voyage vers la destination choisie par le gagnant pour une valeur de 2000€ sur les produits vol ou vol+hôtel de opodo.fr.
- Au moins un des passagers doit être majeur.
- Le prix ne peut être échangé pour un autre prix ou pour de l'argent. Il n'est pas non plus cessible

à une autre personne.

- Le prix n'inclut pas les éventuels frais de visa, nourriture, transfert à l'aéroport et transports sur place, assurance de voyage et autres frais annexes.
- Les changements et/ou annulations sont soumis aux conditions tarifaires de nos différents services
- Les conditions d'annulation et de modification sont soumis aux conditions tarifaires des prestataires (agences de voyages, compagnie aérienne, établissements hôteliers)
- Les places sont soumises à disponibilité
- Notez que si le devis dépassait les 2 000 euros, la différence sera à la charge du gagnant (avec son accord).
- Le gagnant dispose de deux mois à partir de la réception de son bon pour procéder à sa réservation
- Le voyage pourra se dérouler sur une période de 365 jours à partir de la date de réception du bon

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Pour bénéficier du lot 1, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de l'Annonceur, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent l'Organisateur et l'Annonceur à utiliser leur nom et prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

Les gagnants doivent obligatoirement se manifester dans le délai de 7 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique (sur l'email renseigné dans le cadre du jeu). Tout gagnant ne se manifestant pas sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 6

Une même personne ne pourra gagner qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse).

Article 7

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8

Les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse e-mail n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept jours, son gain fera l'objet d'un nouveau tirage au sort par l'organisateur du jeu concours parmi l'ensemble des participants au jeu ayant donné la bonne réponse.

Article 9 - Données personnelles :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article 10

En participant à ce concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser, dans le cadre de la présente opération, leur nom et lieu d'habitation, pour le compte de celles-ci et sur tous supports. La diffusion de ces informations dans les conditions sus-visées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur lot.

Article 11

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, le proroger ou à en modifier les conditions.

Article 12

Le présent règlement peut être consulté sur le site du jeu concours. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du concours.

Article 13

Le présent règlement est déposé chez SELARL ALEXANDRE & Associés, Huissiers de Justice, 52 rue Goscinny, BP 1211, 16006 ANGOULEME Cedex.

Article 14

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture de ce jeu.